



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49670

Texte de la question

M. Daniel Pennec attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes formulées par les biologistes privés eu égard aux conséquences des procédures de maîtrise des dépenses de santé. La biologie privée, régie par les articles L 162-13-1 et suivants du code de la santé publique qui, depuis la loi du 31 juillet 1991, encadre cette profession en ce qui concerne la maîtrise de ces dépenses, a connu, depuis cinq années consécutives, des dépenses de biologie inférieures à l'objectif fixé par l'accord tripartite fixant le montant total des frais d'analyses et d'examens de laboratoire pris en charge par les régimes d'assurance maladie ainsi que les tarifs applicables aux analyses, examens et frais accessoires servant de base aux calculs de la participation de l'assuré. Ceci s'est traduit, ces dernières années, par un montant de dépenses de biologie très largement inférieur aux objectifs fixés. L'objectif de dépenses de l'année précédente servant de base au calcul de l'objectif quantifié pour l'année suivante, il semble aujourd'hui que l'accord proposé par les caisses d'assurance maladie pour 1997 ne se base pas sur l'objectif 1996, ce qui entraîne une baisse du niveau de l'enveloppe biologie. Ceci n'est pas sans porter des conséquences tant sur le plan de la santé publique qu'au niveau des laboratoires, qui, eu égard aux baisses de nomenclatures envisagées, seront amenés à repercuter leur fragilité économique sur le domaine de l'emploi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que cette situation ne soit pas préjudiciable aux biologistes privés et, d'une manière plus générale, à la santé publique des assurés sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49670

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1311